

la police à intervenir, et comment le faire si la chose n'est pas une offense.

On devrait aussi avoir des prescriptions pour empêcher ceux qui offrent en vente ou importe, font imprimer ou photographier ou reproduire, pour vendre ou distribuer, des images, livres ou objets immoraux ou indécents. Il nous est arrivé souvent de regretter l'absence de lois à cet égard.

Il serait vraiment très effectif d'ajouter à la prohibition de fréquenter habituellement les maisons de prostitution, celle de fréquenter habituellement les prostituées.

Plusieurs dispositions des chartes de ville pourraient être utilisées et appliquées à toute la Puissance, comme le fait de mener un animal d'une manière désordonnée ; tout acte propre à nuire à la santé ou à la sûreté publique, tout acte d'une personne constituant une nuisance.

Telles sont les suggestions que nous avons à faire à propos de cet acte, le plus important peut-être de toute notre législation criminelle, non-seulement quant aux nombres d'offenses qu'il embrasse, mais encore à la fréquence de ces offenses qui, si elles ne sont réprimées, rend l'existence pénible, insupportable, et conduit les fauteurs dans une voie de perdition.

Plusieurs autres offenses pourraient y être ajoutées et surtout celles d'occurrence journalière et qui n'ont pas encore été l'objet d'aucune législation.

Une foule de choses peuvent avoir été tolérées jusqu'à aujourd'hui et que la civilisation ou l'agglomération rend insupportable. Malheureusement, quand il s'agit de législation criminelle dans notre pays on retarde considérablement à se